

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-21

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA SAISON TOURISTIQUE DU PARC
ARGONNE DECOUVERTE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau

Compte tenu de l'activité touristique du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de :

- CREER un emploi non permanent de technicien territorial pour la période d'ouverture du 11 février au 05 mars 2023, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de restauration compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité

- CREER sous réserve des orientations budgétaires et du vote du budget annexe « Parc Argonne Découverte » les emplois suivants :

Emplois saisonniers :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Quatre emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animateur / animalier d'un jour, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Emplois accroissement temporaire d'activité les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 8 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT

